

Vade-mecum de l'Ecole de Musique de Massongex

« L'outil indispensable de l'apprenti musicien »

—
Saison 2023-2024
—





Table des matières

Règlement de l'Ecole de Musique	3
1. Introduction	3
2. Organisation des cours	3
3. Durée et finance d'inscription des cours	4
4. Instruments et partitions	5
5. Evaluation et admission dans la société	6
6. Audition	6
7. Concours et examens	6
8. Camp de musique	6
Plan de scolarité 2023-2024	7
Congés officiels	7
Jours fériés	7
Ecole de Musique - Agenda	8
Echo de Châtillon - Quelques dates à retenir	8
Coordonnées des professeurs	9
Coordonnées des responsables de l'Ecole de Musique	9
Contacts utiles	9
Club des Bons Amis	10



Règlement de l'Ecole de Musique

1. Introduction

L'Ecole de Musique a pour but d'enseigner les bases et rudiments de la musique, afin d'assurer la relève de notre société de musique l'Echo de Châtillon (ECM).

Les instruments enseignés sont ceux que l'on trouve dans l'orchestre d'harmonie:

- > Bois : flûte – hautbois – clarinette – saxophone – basson
- > Cuivres : trompette – cor – trombone – euphonium – basse
- > Percussions
- > Tambours

Le choix de l'instrument est effectué par l'élève, les parents et selon les besoins de l'ECM. En fonction du choix effectué, il est possible que certains cours soient dispensés en dehors de la commune.

2. Organisation des cours

Cours individuels

Les cours d'instrument sont dispensés dès la 4H (7-8 ans), dès que l'élève possède le développement physique nécessaire. En principe, 32 cours par année scolaire sont agendés. Ils sont hebdomadaires et suivent le plan de scolarité de l'école primaire de Massongex.

Les cours sont généralement individuels. Des leçons collectives peuvent être organisées par les professeurs durant l'année pour faire de la musique d'ensemble.

Cours collectifs

- > Initiation musicale
Un cours d'initiation est proposé pour les enfants dès la 3H (6-7 ans), à partir de 4 élèves.
- > Solfège
Le solfège est inclus et obligatoire dans les 3 premières années d'instrument.
En principe, 32 cours par année scolaire sont agendés.
- > Cours de musique d'ensemble - « Cadets de l'ECM »
Le cours de musique d'ensemble complète la formation des élèves à l'exception des tambours.
Il est inclus et obligatoire dès le 2e semestre de la 1re année et jusqu'à la fin des 5 premières années d'instrument. Il en est ainsi même si l'élève a intégré les rangs de l'ECM durant ce laps de temps. Sa participation à l'ensemble des Cadets est souhaitée encore quelques années après les 5 ans de formation, cela par solidarité et dans le but d'améliorer son endurance.
L'ensemble répète généralement d'octobre à décembre en vue du concert de Noël et de mars à juin en vue de l'audition et d'un concert de printemps avec l'ECM.

Chaque élève s'engage à fournir un travail assidu et suivi à son domicile selon les instructions de ses enseignants. Après cinq ans de formation obligatoires, l'élève peut poursuivre son perfectionnement à titre privé.



3. Durée et finance d'inscription des cours

Les tarifs indiqués sont une finance d'inscription pour l'année entière; la participation financière reste due en cas d'arrêt durant l'année en cours. La facturation s'effectue en début de saison musicale.

Toute absence doit être annoncée au minimum 24 heures à l'avance au professeur. Toute absence non justifiée sera facturée comme une heure de cours donné.

Cours individuels

La participation financière aux coûts des 5 ans de formation est la suivante :

Année	Degré	Âge	30 min.	40 min.
1 ^{re} année	Préparatoire	Dès 4H (7-8 ans)	CHF 500.-	—
2 ^e année	Elémentaire	—	CHF 500.-	—
3 ^e année	—	—	CHF 500.-	CHF 800.-
4 ^e année	—	—	CHF 500.-	CHF 800.-
5 ^e année	Moyen	—	CHF 500.-	CHF 800.-

Dès la 3^e année, deux durées sont proposées. Le choix se fait par les parents sur proposition de l'enseignant en fonction du niveau et de l'engagement de l'élève.

Pour la première année uniquement, des cours à deux d'une durée de 40 minutes sont envisageables.

Cours collectifs

- > La participation financière pour l'initiation musicale de 45 min (dès 3H ; 6-7 ans) est de CHF 350.-.
- > Les cours de solfège sont offerts et obligatoires les 3 premières années. La durée du cours est fixée par l'enseignant et dépend du niveau de l'élève (niveau I : 30 min. / niveau II : 40 min.)
- > Les cours de musique d'ensemble (60 min.) sont offerts et obligatoires les 5 premières années, dès le 2^e semestre de la première année.

Aide

L'Ecole de Musique apportera toujours son aide à ceux qui en ont besoin et qui le demandent, et dans les cas suivants :

- > Rabais famille de 50% pour le 2^e enfant et suivants
- > Encouragement aux adultes : participation de 50% la première année



4. Instruments et partitions

Les instruments de percussion sont des instruments de salle et sont mis à disposition des élèves pour leur cours au local de l'ECM.

Les instruments à vent et tambours sont personnels. L'élève acquiert son instrument par le biais d'un contrat de location-vente établi avec l'école de musique, en partenariat avec le magasin de musique Beat Zurkinden, aux conditions suivantes :

Location (mensuelle)

Flûtes	CHF 20.-
Hautbois	CHF 40.-
Basson	CHF 50.-
Clarinette	CHF 30.-
Saxophone	CHF 40.-
Cor	CHF 40.-
Trompette	CHF 20.-
Trombone	CHF 30.-
Euphonium	CHF 30.-
Tuba	CHF 50.-
Tambour	CHF 20.-

L'instrument est mis à disposition de l'élève par le magasin de musique partenaire, en principe lors du camp musical.

Vente

Les mensualités des 2 premières années sont déduites du prix de vente. Une fois la valeur résiduelle acquittée, l'instrument est propriété de l'élève.

Révisions

Les révisions sont incluses dans les mensualités de location.

Les révisions des instruments privés sont offertes pendant les 5 ans de formation. Par la suite, les statuts et règlements de l'ECM font foi.

Le magasin de musique partenaire vérifie annuellement l'état de tous les instruments, en principe lors du camp musical, et planifie les révisions.

Toute réparation doit être approuvée par le responsable de l'école de musique et des instruments.

Tout usure ou dommage causé par négligence sera facturé à l'élève. Chaque élève prendra particulièrement soin de son instrument, en suivant les instructions données par son professeur.

Assurance

Les instruments ne sont pas assurés par l'école de musique ou l'ECM. En cas de disparition, de perte ou de vol, la responsabilité de l'élève et/ou du responsable légal est pleinement engagée. Le remplacement ou le remboursement de l'instrument sera réclamé en valeur à neuf.

Partitions et accessoires

Le petit matériel et les accessoires (anches, graisse, tambour-muet, baguettes, etc.) sont à la charge de l'élève.

Les partitions et méthodes, pour les cours individuels et le cours de solfège, sont à la charge de l'élève.

Les partitions du cours de musique d'ensemble des « Cadets » sont offertes.



5. Evaluation et admission dans la société

Vers la moitié de l'année, l'élève présente le fruit de son travail à un groupe d'experts. La participation de l'élève est obligatoire jusqu'à son admission dans la société.

Cette évaluation comprend : un morceau travaillé avec son professeur, une lecture à vue, un questionnaire théorique (écrit ou oral). Pour les percussions, il est attendu de jouer un programme comprenant des parties de clavier, timbales, caisse claire/batterie.

Sur la base de cette évaluation, l'élève intègre les rangs de la société, en principe après cinq ans de formation.

Lors de son admission dans la société, l'élève s'engage moralement auprès de la société qui lui a permis d'acquérir ses connaissances musicales. Il devra donc jouer, en priorité, à l'Echo de Châtillon.

6. Audition

Une audition publique est organisée chaque année, en principe vers la fin de l'année scolaire, où chaque enfant se produit seul ou en groupe. L'ensemble des Cadets se produit généralement aussi à cette occasion. La participation de l'élève est obligatoire les 5 premières années et facultative après son admission dans la société.

7. Concours et examens

La participation à un concours est à bien plaire et à annoncer à l'école de musique.

Le Junior Slow Melody Contest est ouvert à tous les élèves.

Le Concours des Jeunes Solistes de la FMBV est ouvert aux élèves membres de l'ECM uniquement.

La participation aux examens est obligatoire.

Les examens ASM/ACMV sont ouverts aux élèves membres de l'ECM uniquement.

8. Camp de musique

Durant le mois d'août, un camp de musique est organisé. La participation de l'élève est fortement recommandée.



Plan de scolarité 2023-2024

- > Début de l'année scolaire Jeudi 17 août 2023
- > Fin de l'année scolaire Vendredi 21 juin 2024

Congés officiels

- > Automne du mercredi 18 octobre 2023 à midi
au lundi 30 octobre 2023 le matin
- > Noël du vendredi 22 décembre 2023 le soir
au lundi 8 janvier 2024 le matin
- > Carnaval du vendredi 9 février 2024 le soir
au lundi 19 février 2024 le matin
- > Pâques du jeudi 28 mars 2024 le soir
au lundi 8 avril 2024 le matin
- > Ascension du mercredi 8 mai 2024 à midi
au lundi 13 mai 2024 le matin

Jours fériés

- > * St-Maurice vendredi 22 septembre 2023
- > Toussaint mercredi 1er novembre 2023
- > Immaculée Conception vendredi 8 décembre 2023
- > Saint-Joseph mardi 19 mars 2024
- > Pentecôte lundi 20 mai 2024
- > Fête-Dieu jeudi 30 mai 2024

* Concerne seulement les élèves de St-Maurice. Pour compenser la Fête de la St-Maurice, les élèves se rendront à l'école la journée complète :

- 2H à 4H : mercredi 6 décembre 2023
- 5H à 8H: mercredis 6 décembre 2023 et 27 mars 2024
- Cycle d'orientation La Tuilerie et Collège de l'Abbaye : mercredis 6 décembre 2023 et 27 mars 2024



Ecole de Musique - Agenda

- > Samedi 26 août 2023 (après-midi) Journée Découverte, Massongex
- > Dimanche 17 décembre 2023 Concert de Noël des ensembles des jeunes de Massongex, Vionnaz, Collombey et Troistorrents, à Troistorrents
- > Samedi 27 janvier 2024 Junior Slow Melody Contest, Lötschental
- > Dimanche 3 mars 2024 Loto de l'école de musique
- > Samedi 16 mars 2024 Evaluation des élèves
- > Samedi 4 mai 2024 Concert de printemps
- > Mercredi 22 mai 2024 Audition des élèves et des participants au concours des solistes de la FMBV
- > Samedi 25 mai 2024 Concours des solistes de la FMBV, Monthey
- > Du samedi 3 au vendredi 9 août 2024 Camp de musique

Echo de Châtillon - Quelques dates à retenir

- > Samedi 16 septembre 2023 Amicale des fanfares du district de St-Maurice
- > Dimanche 29 octobre 2023 Loto de la fanfare
- > Samedi 18 novembre 2023 Ste Cécile
- > Samedi 27 janvier 2024 Concert annuel de la fanfare
- > Dimanche 3 mars 2024 Loto de l'école de musique
- > Samedi 4 mai 2024 Concert de printemps
- > Dimanche 26 mai 2024 Festival FMBV, Monthey



Coordonnées des professeurs

>	Solfège	Lorianne Fournier	079 284 96 77
>	Clarinette	Dany Rossier	079 347 97 18
>	Flûte	Daniel Guerrero	078 824 53 99
>	Saxophone	Christophe Grau	079 452 01 19
>	Trompette	Donat Crettenand	078 659 69 45
>	Trombone	Bernard Métrailler	079 214 70 34
>	Percussions	Martin Lièvre	079 292 27 50
>	Tambours	David D'Agostini	079 330 16 09
>	Directeur des cadets	Damien Gomez	079 869 17 26

Coordonnées des responsables de l'Ecole de Musique

>	Responsable Ecole de Musique	Aurore Terrettaz	079 518 72 25
>	Secrétaire	Sandra Gex-Fabry	078 625 43 56
>	Responsable intégration	Tania Fournel	079 662 07 34
>	Responsable Jeunesse et Musique	Damien Gomez	079 869 17 26
>	Responsable concours et examens	Florent Nellen	079 829 96 67
>	Directeur musical du camp	Aurélien Darbellay	079 814 02 30
>	Responsables du camp de musique	Aurore Terrettaz Damien Gomez	079 518 72 25 079 869 17 26

Contacts utiles

>	Responsable des instruments	Nicole Cretton	079 517 89 37
>	Présidente de la société	Stéphanie Coutaz	079 123 50 03



Club des Bons Amis

L'Ecole de Musique a besoin de votre aide pour la formation de ses élèves. Devenez membre du Club des Bons Amis.

**Effectuez un paiement
avec TWINT !**



Scannez le code QR avec
l'app TWINT



Confirmez le montant et
le paiement



Compte : 17-457456-0 | IBAN : CH85 0900 0000 1745 7456 0

Un grand merci à celles et ceux qui en font déjà partie.

Pour tout renseignement sur le Club des Bons Amis ou les activités de l'Ecole de Musique :
ecolemusiquemassongex@gmail.com